

Parc national de forêts

Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et de l'expression de la biodiversité

Le cœur du Parc national constitue une mosaïque de milieux structurée autour d'importants réservoirs forestiers, entrecoupés ou bordés par d'étroites vallées à dominante prairiale. L'eau est très présente, sous forme de petits chevelus de tête de bassin versant en forêt et de cours d'eau dans les vallées ainsi que dans de nombreux milieux humides. Ces écosystèmes sont riches d'une importante biodiversité et font, en dehors de certaines cibles patrimoniales et zones dites de friches, l'objet d'une gestion humaine dans un but d'exploitation des ressources. Au niveau mondial, la biodiversité connaît une érosion rapide, sous l'effet des changements globaux qui agissent également à l'échelle de notre territoire.

Au-delà de la conservation des cibles patrimoniales, un Parc national a pour mission de préserver l'ensemble de son patrimoine naturel. Le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité locale dépendent du maintien de la fonctionnalité des habitats naturels ainsi que de la maîtrise des facteurs qui leur portent atteinte.

La fonctionnalité des écosystèmes repose en grande partie sur le maintien des continuités écologiques. Elles permettent le déplacement des espèces en leur sein pour qu'elles accomplissent leur cycle de vie et donc sur l'efficacité des trames vertes et bleues identifiées à l'échelle de son territoire, dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable pour l'égalité du territoire (SRADDET).

Au regard des caractéristiques du cœur, la poursuite de cet objectif repose sur la consolidation de la trame boisée, tout en améliorant ses interactions avec des espaces prairiaux et la mise en place d'infrastructures agro-écologiques. Parallèlement, la trame bleue se doit d'être également renforcée. Plus globalement, les écosystèmes et la biodiversité doivent être préservés d'atteintes irréversibles.

[...]

Mesure n°3. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau

Mesure n°4. Prémunir les écosystèmes et la biodiversité d'atteintes préjudiciables à leur maintien

[...]

MESURE N°3. RENFORCER LA NATURALITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ DES COURS D'EAU

Parc national de forêts

La qualité des cours d'eau des têtes de bassin versant, qui repose notamment sur leurs eaux courantes, fraîches et bien oxygénées, est recherchée avec les signataires de la charte. Elle s'inscrit dans l'ambition des SDAGE de restaurer le bon état des masses d'eau de surface.

Le Parc national vise à terme la restauration complète de la petite continuité du chevelu de tête de bassin versant, en particulier par l'élimination ou le réaménagement des petits ouvrages hydrauliques routiers (buses, dalots, etc.). Durant le premier plan d'actions du Parc national, le référentiel des obstacles à l'écoulement est mis à jour à l'échelle du cœur. En cohérence avec les schémas existants, un plan d'actions est élaboré pour restaurer cette petite continuité. À l'échéance de la charte, une portion significative de ces obstacles est effacée.

La charte encadre l'installation de nouveaux ouvrages hydroélectriques y compris les éventuelles modifications de capacité de production. Ils sont soumis à autorisation au regard du potentiel de production, les impacts potentiels sur la continuité écologique du cours d'eau et sur les bâtis existants.

Le rétablissement de la continuité écologique aquatique de tous les cours d'eau du cœur, quel que soit leur classement, est accompagné sur la base de démarches concertées et d'études analysant l'ensemble des enjeux (naturels, paysagers, culturels et économiques) afin de mettre en œuvre des solutions exemplaires. Il tient compte notamment de la présence d'un important patrimoine bâti en bordure des cours d'eau et d'aménagements parfois à forte valeur sociétale/sociale, historique ou architecturale qu'il contribue à mieux connaître. Une démarche de sensibilisation à la continuité écologique, couplée à la diffusion de bonnes pratiques d'entretien et de gestion des ouvrages dont l'effacement n'est pas requis, est menée auprès des propriétaires ou gestionnaires concernés.

Le cœur constitue également un espace privilégié pour encourager le retour des cours d'eau dans leur lit naturel (dans leur point bas hydrologique), notamment dans les secteurs sans enjeu économique majeur ou de sécurité des personnes. Au regard de l'état hydromorphologique des rivières du cœur, la remise en état de 500 m de linéaire de cours d'eau est visée en moyenne chaque année.

L'amélioration des fonctions naturelles des cours d'eau est aussi obtenue en encadrant certains travaux et pratiques sur les berges. La destruction des boisements rivulaires et leur enrésinement sont interdits. Les coupes sont encadrées. Les bonnes pratiques sont encouragées par la signature d'une charte de bonne gestion avec les propriétaires ou les gestionnaires (cf. objectif 4). En complément, une démarche de sensibilisation en faveur d'une gestion adaptée des berges est menée auprès des propriétaires et gestionnaires. Des opérations sont également accompagnées pour réduire le piétinement des troupeaux dans les rivières. Par anticipation les pratiques impactantes, telle la pratique de la randonnée aquatique, sont interdites.

Pour garantir la naturalité des cours d'eau en cœur, la charte encadre les opérations de repeuplement de poisson. La pêche de l'écrevisse à pieds blancs, de l'écrevisse à pattes

Parc national de forêts

rouges, des grenouilles rousse et verte n'est pas autorisée. Si des conditions exceptionnelles l'exigent (sécheresse, risques sanitaires, etc.), les dates d'ouverture et de fermeture annuelles de la pêche peuvent être modifiées. Des jours sans pêche et des zones de tranquillité peuvent être instaurés. Ces dispositions sont reprises dans le plan d'action piscicole prévu dans l'orientation 7. Les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles sont rendus compatibles avec les objectifs du cœur dans un délai de trois ans.

? Voir aussi l'orientation 2 – Améliorer la connaissance des patrimoines

? Voir aussi l'orientation 7 – Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

? Voir aussi l'orientation 18 – Valoriser et s'approprier les patrimoines

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- mène des opérations d'effacement	- conduisent des projets	État et ses établissements (Agences de l'eau, AFB)
- accompagne techniquement et financièrement des opérations	- informe leurs habitants	Régions et Départements
- sensibilise et porte à connaissance		Syndicats de bassins versants Fédérations de pêche et de chasse milieux aquatiques

EXEMPLES D'ACTIONS

- Lancer des programmes d'effacement des ouvrages pour restaurer la petite continuité
- Engager des partenariats avec les piscicultures pour le repeuplement piscicole

MESURE N°4. PRÉMUNIR LES ÉCOSYSTÈMES ET LA BIODIVERSITÉ D'ATTEINTES PRÉJUDICIALES À LEUR MAINTIEN

Le Parc national s'assure du bon fonctionnement des écosystèmes et de l'expression de la biodiversité ordinaire locale, sans pénaliser la poursuite des activités humaines autorisées en cœur de Parc national qui contribuent aux maintiens du patrimoine et de l'économie du territoire.

Parc national de forêts

Pour prévenir les impacts sur le patrimoine naturel de certaines activités et pratiques, le principe « éviter, réduire, compenser » est appliquée de manière exemplaire dans le cœur. Les dérogations à l'évitement constituent l'exception. Le cas échéant, elles sont accompagnées par l'établissement public et son Conseil scientifique. Les dépôts de diverses natures ainsi que les certains travaux, les constructions et les installations sont encadrés.

Tout en prenant en compte les usages, la cueillette de végétaux non cultivés et le ramassage de champignons sont encadrés. Les listes des végétaux et des champignons données dans la charte peuvent être révisées par le Conseil d'administration au vu de l'évolution des connaissances. Elles peuvent aussi être complétées par des préconisations de gestion, au vu des menaces qui pèsent sur ces espèces.

À l'exception des espèces autorisées à la chasse et à la pêche ou prélevées dans le cadre d'opérations scientifiques ou à des fins de régulation, aucun prélèvement d'animaux n'est possible. Seul le ramassage de l'escargot de Bourgogne (*Helix pomatia*) et du petit gris (*Helix aspersa*) est autorisé dans les parties non forestières du cœur. Les coupes de bois susceptibles d'être préjudiciables à la Cigogne noire, l'Autour des palombes, l'Aigle botté, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe et la Bécasse des bois ainsi que les travaux impactant les blaireautières sont encadrées. En partenariat avec les acteurs impliqués, l'établissement public approfondit l'évaluation des impacts potentiels liés à certaines pratiques et activités telles que la fréquentation touristique. Cette démarche vise à objectiver les impacts réels ou potentiels et à adapter les mesures à proposer au Conseil d'administration pour y répondre.

Dans le cœur, les bords de route et plus particulièrement des accotements herbacés sont des espaces d'intérêt écologique, particulièrement pour la flore remarquable s'apparentant souvent à celle des pelouses sèches ou des ourlets et pour l'entomofaune. Dans les secteurs forestiers, ils constituent des espaces ouverts renforçant les effets de lisières. L'objectif partagé avec les gestionnaires de voiries est de préserver ces espaces en adaptant les règles de gestion (fauchage, dates et périodicité d'intervention, ...). Dans le respect des contraintes de sécurité pour les routes ouvertes à la circulation, des plans de gestion des accotements sont élaborés au cours de la charte.

Dans le cœur, la destruction ou la régulation des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts est encadrée. Pour préserver les dynamiques naturelles tout en tenant compte des activités agricoles et forestières, ces interventions doivent conserver un caractère exceptionnel et être motivées par des dégâts ou des risques avérés. Les alternatives à la destruction des espèces sont privilégiées. Une attention particulière est portée à certaines espèces (belette, martre, putois, fouine, geai des chênes) dont la destruction ou la régulation sont interdites en forêt.

Une veille sanitaire est mise en place dans le cadre de la stratégie sanitaire qui sera élaborée en lien avec les autres espaces protégés. Selon les enjeux, des préconisations sanitaires peuvent être émises. Une vigilance particulière est portée aux risques sanitaires en lien avec les activités forestières, agricoles et la santé humaine afin d'apporter des réponses dans des délais adaptés aux enjeux et de proportionner les moyens à mobiliser à la menace.

Dans un but prioritaire de renforcement de la naturalité et du fonctionnement des écosystèmes,

Parc national de forêts

des opérations de restauration de milieux naturels et de renforcement de population d'espèces peuvent être mises en œuvre. Elles sont conduites sous le contrôle du Conseil scientifique de l'établissement public. Une vigilance est portée à la non-atteinte des autres patrimoines et à la cohabitation de ces démarches avec les activités existantes. Une attention particulière est accordée au contrôle de l'accès à la ressource génétique ainsi qu'à la préservation de la richesse génétique du territoire par un encadrement des introductions d'espèces animales ou végétales non indigènes à la région biogéographique. Avec l'accord unanime des exploitants agricoles du cœur, la charte ouvre la possibilité d'engager le territoire vers l'interdiction d'introduction des OGM.

? Voir aussi l'orientation 6 – Améliorer l'état des continuités écologiques

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- applique le principe « éviter, réduire, compenser »	- appliquent le principe « éviter, réduire, compenser »	État et ses établissements (ONCFS...)
- met en place et coordonne des dispositifs de veille	- informent les habitants et les acteurs communaux.	Collectivités
- partage les informations		Propriétaires et exploitants Gestionnaires de milieux naturels Associations naturalistes Fédérations de chasseurs

EXEMPLES DE PISTES D'ACTIONS

- Suivre l'impact de certaines activités économiques et de la circulation motorisée sur la quiétude des espèces à enjeux
- Promouvoir des démarches environnementales dans l'entretien des infrastructures et des bords de route : fauche tardive, etc.

Pages 42 et 46 à 49

Référence ID de l'article : #6322

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-04 09:32